

Projet de défense contre les chutes de pierres Village de Riod

Conformément aux bases légales, la Commune a dû procéder à la mise à jour de l'ensemble de ses cartes de dangers concernant les zones bâties. Celles-ci ont été établies en collaboration avec les services concernés de l'Etat du Valais. La carte de dangers géologiques a relevé que le village de Riod était soumis à un danger de chute de pierres qui peuvent atteindre les constructions du village.

La mise à jour des cartes de dangers a été présentée au Conseil communal en date du 9 mai 2019 puis mise à l'enquête publique durant trente jours du 6 novembre 2020 au 6 décembre 2020 par insertion au Bulletin officiel et affichage au pilier public. Elle n'a soulevé aucun recours et aucune remarque n'est parvenue à l'administration communale. Elle a ensuite été homologuée par le Conseil d'Etat en date du 10 mars 2021.

Dans un souci de préservation de la sécurité des personnes et des biens, au vu des risques de chutes de pierres qui ont été relevés dans cette carte, la Commune a approché le SDNA (Service des dangers naturels) afin d'étudier cette problématique. Pour cela, sous l'égide de ce Service, des bureaux spécialisés ont été mandatés afin d'étudier diverses possibilités de protection, tout en tenant compte des contraintes légales, environnementales, ainsi que des zones protégées. Il est ressorti du rapport déposé par ces bureaux plusieurs options, qui ont été discutées avec les différents services de l'Etat du Valais. L'une des variantes étudiées consiste à mettre en place un filet de protection et à construire deux digues pare-pierres en amont du village, d'autres possibilités sont également envisagées.

Afin de favoriser les échanges et de rechercher la solution optimale, les propriétaires concernés par les éventuels aménagements sont actuellement consultés par les services communaux. Les discussions en cours sont de nature à faire évoluer le projet. Une fois cette étape terminée, une information sera donnée à la population. Par la suite, les travaux projetés seront mis à l'enquête publique et les documents y relatifs seront librement consultables auprès de l'administration communale.

La décision d'homologation du Conseil d'Etat susmentionnée ainsi que la carte des zones de danger géologique « chute de pierres » concernant le village de Riod sont disponibles sur le site internet de la commune. Les autres cartes de dangers sont consultables auprès de l'administration communale.

Le Conseil communal, conscient de ses responsabilités et dans un esprit constructif, souhaite prendre les mesures nécessaires afin d'assurer au mieux la sécurité tant des habitants que des gens de passage et des biens patrimoniaux de ce beau village à préserver.

L'Administration communale

Hérémente, le 24 octobre 2023